



2^e CONGRÈS MONDIAL

Vancouver, du 21 au 25 juin 2010

RÉSOLUTION

LA DÉMOCRATIE, LA PAIX, LA SÉCURITÉ ET LE RÔLE DES NATIONS UNIES

1. Le Congrès réaffirme l'engagement de la CSI à parvenir à un monde pacifique, démocratique, sûr et stable où les populations de tous les pays coexistent dans un climat de respect mutuel et de tolérance, libres de la menace de conflits armés, d'actes de terrorisme, ou de toute autre forme de violence ou d'occupation. La paix est une condition préalable pour atteindre les objectifs syndicaux. Le Congrès rejette l'unilatéralisme dans les affaires mondiales et engage la CSI à soutenir par toutes les voies possibles le rôle principal des Nations unies dans le maintien de la paix et le règlement pacifique des conflits.
2. Le Congrès affirme que la justice sociale, la démocratie, la bonne gouvernance et l'État de droit, y compris le droit international, sont des fondements de la paix et exprime son soutien le plus ferme au travail des Nations unies pour les promouvoir.
3. Le Congrès note avec grande préoccupation le nombre consternant de morts, de blessés et de malades dans le monde entier à la suite de conflits armés. Les plus vulnérables sont souvent les principales victimes, le viol systématique et d'autres formes de violence à l'encontre des femmes et des filles étant utilisés comme arme de guerre, en particulier dans les conflits ethniques et dans les opérations dites de « nettoyage ethnique ». Des centaines de milliers d'enfants sont obligés de combattre et sont soumis à l'esclavage militaire dans des conflits aux quatre coins du monde. Les guerres ou la menace d'une guerre sont également responsables du déplacement de millions de personnes à l'intérieur et entre les pays. L'élément le plus dramatique est que cette situation d'échec d'États tout entiers a mis entièrement fin à l'État de droit.
4. Alors que le Congrès se réunit, des conflits armés de diverse intensité touchent les populations dans plus de 20 pays et de territoires dans le monde. Trop souvent, ceci est exploité par ceux qui fournissent des armes ou cherchent à tirer profit des pays en situation de conflit. Les conflits internationaux et l'instabilité risquent sérieusement d'entraîner un accroissement des mesures de sécurité répressives et l'érosion des droits démocratiques durement acquis. La CSI doit rester vigilante afin de veiller à ce que les mesures de lutte contre le terrorisme soient proportionnelles au risque et ne portent atteinte au plein respect des conventions fondamentales de l'OIT, en particulier les Conventions 87 et 98, ou d'autres droits humains.
5. Le Congrès condamne le terrorisme sous toutes ses formes et sous quelque prétexte que ce soit, ainsi que les politiques de 'guerre préventive' et 'd'assassinats sélectifs' défendues et pratiquées par certains États. Il condamne également le recours à la torture et réclame des gouvernements la pleine application de la Convention de Genève, notamment pour les prisonniers de guerre. Les efforts déployés pour vaincre le

terrorisme doivent aborder efficacement ces facteurs, notamment la pauvreté, l'injustice, la discrimination ethnique et religieuse et le chômage, qui permettent aux organisations terroristes de gagner du soutien et de recruter et ne doivent pas déboucher sur des violations des droits humains, notamment les droits syndicaux.

6. Les conflits trouvent souvent leur origine dans le dénuement économique et social. Allouer des ressources supplémentaires, notamment dans le cadre de la coopération au développement, afin de créer des possibilités de travail décent, en particulier pour les jeunes, constitue un élément essentiel pour aborder les causes d'instabilité et de conflits sociaux. Forts de leurs valeurs durables de justice sociale, de solidarité, de non-discrimination et de tolérance, et grâce à leur rôle et à leur présence sur le lieu de travail et dans la société, les syndicats ont la capacité unique d'œuvrer pour la paix, d'empêcher le développement des conflits et de faire face à leurs conséquences. Le Congrès salue le courage des syndicalistes dans le monde entier qui franchissent les lignes de conflit pour promouvoir la paix et l'entente.

7. Les dépenses militaires mondiales ont augmenté de 45 % en termes réels au cours des dix dernières années pour atteindre des niveaux record et certains pays y consacrent jusqu'à 10 % de leur PIB, au détriment de l'investissement essentiel dans le développement social et économique. Le Congrès appelle de toute urgence la communauté internationale à réduire considérablement les dépenses militaires et insiste pour que la transition de la production militaire à la production d'utilité collective protège les moyens de subsistance des travailleurs/euses touchés.

8. Jusqu'à neuf pays possèdent la capacité d'armes nucléaires et deux autres au moins seraient en train de poursuivre activement des programmes d'armement nucléaire, il y a dans le monde plus de 23.000 ogives – bien assez pour détruire plusieurs fois la vie sur notre planète. Le potentiel de recours à l'arme nucléaire reste élevé, et le transfert clandestin de la technologie nucléaire a augmenté le risque que de nombreux nouveaux États acquièrent encore la capacité d'armement nucléaire et des organisations terroristes acquièrent et utilisent des armes nucléaires. Le Congrès appelle l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) à pouvoir réaliser des inspections dans tous les pays afin d'améliorer le contrôle et d'éviter la prolifération.

9. Le Congrès reconnaît l'importance de la révision de 2010 du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) par les Nations unies, et se réjouit du travail effectué par les syndicats du monde entier pour promouvoir son succès. Tous les gouvernements doivent ratifier et remplir entièrement leurs obligations conformément au TNP et la communauté internationale doit redoubler d'efforts en vue d'éliminer les armes nucléaires et autres armes de destruction massive (ADM), rejetant définitivement la notion que celles-ci sont nécessaires à des fins de dissuasion. Ils doivent également ratifier et appliquer pleinement la Convention sur les armes chimiques (CWC), la Convention sur les armes biologiques et chimiques (BTWC) et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICEN). Le Congrès appelle à un progrès multilatéral rapide sur les accords internationaux visant à réglementer le commerce des armes légères et de petit calibre et d'autres armes conventionnelles, avec notamment la ratification et la mise en œuvre du Traité d'Ottawa de 1999 sur l'interdiction des mines antipersonnel et de la Convention sur les armes à sous-munitions et soutient un Traité de l'ONU sur le commerce des armes, destiné à réglementer le commerce des armes légères.

10. La guerre désastreuse en Irak met en lumière la nécessité absolue de respecter le droit international et le rôle de l'ONU dans la recherche et la mise en œuvre de solutions multilatérales aux conflits armés en cours ou potentiels. L'édification de la

démocratie et le respect des droits humains et de la législation internationale dans un État irakien souverain exigeront un appui international substantiel et prolongé, en particulier moyennant des ressources destinées à l'infrastructure, aux services et à la création d'emplois décents, et le Congrès engage la CSI à y apporter son soutien. Les restrictions au droit de former des syndicats libres et d'y adhérer en Irak empêchent les syndicalistes de contribuer à la promotion de la paix, de la démocratie et des droits des travailleurs/euses. Le Congrès soutient dès lors la Campagne syndicale irakienne pour l'élaboration et l'application d'une législation du travail équitable et juste.

11. La gravité de la situation en Afghanistan démontre la nécessité pour la communauté internationale de faire preuve de la volonté politique nécessaire pour engager les ressources requises pour combattre la corruption, le trafic de drogue et les seigneurs de la guerre moyennant l'éradication de la pauvreté, la promotion de l'emploi, le renforcement de l'éducation et la lutte contre la discrimination en matière de genre et d'autres inégalités, et parvenir ainsi à une résolution pacifique de la violence qui règne dans le pays. Une action militaire seule ne peut atteindre ces objectifs. La justice sociale, la démocratie et le plein respect des droits humains et de la législation internationale sont essentiels pour obtenir les transformations nécessaires et établir les conditions permettant au peuple d'Afghanistan de s'assurer un futur décent. Dans ce contexte, le mouvement syndical international devrait jouer un rôle important en collaborant avec la société civile afghane, en la soutenant et en la renforçant. Le Congrès met l'accent sur le rôle directeur des Nations unies pour instaurer la paix, la sécurité et la démocratie en Afghanistan, également moyennant la promotion d'une Conférence de paix internationale à laquelle participeraient toutes les parties impliquées et les gouvernements de la région.

12. La recherche d'une paix globale entre Israël et la Palestine, fondée sur la coexistence dans un contexte de sécurité de deux États souverains, indépendants et viables, réclame une attention et un soutien renouvelés de la communauté internationale, en tant que priorité urgente et de tout premier plan. Le Congrès affirme que la pleine application des Résolutions 242 (1967), qui reconnaît les frontières de 1967, et 338 (1973) du Conseil de sécurité des Nations unies est fondamentale à l'instauration d'une paix juste et durable. Le Congrès reconnaît que les actions visant à résoudre la situation critique des réfugiés palestiniens, sur la base également des Résolutions pertinentes des Nations unies, sont des éléments fondamentaux pour l'édification de relations pacifiques et constructives entre Israël et la Palestine et leurs voisins. Le Congrès appelle en outre à une reconnaissance universelle du droit d'Israël d'exister, aux côtés d'un État palestinien indépendant viable, en reconnaissant que ceci est essentiel pour parvenir à une solution pacifique.

13. La poursuite de l'occupation de la Cisjordanie par Israël, la présence de colonies de peuplement israéliennes et leur impact sur la vie des Palestiniens, y compris leur accès à l'eau, qui viennent s'ajouter au blocus de Gaza et aux politiques extrémistes du Hamas, imposent de lourdes contraintes au potentiel de développement économique et social en Palestine et rendent de nombreux travailleurs/euses palestinien(ne)s tributaires du travail précaire dans les colonies de peuplement. La décision d'Égypte d'imposer de lourdes restrictions à sa frontière avec Gaza aggravera la crise économique déjà profonde qui touche les habitants de Gaza.

14. L'invasion de Gaza par Israël en décembre 2008 en réponse aux attaques de roquettes et le non-respect de la Résolution du Conseil de sécurité des Nations unies appelant à un cessez-le-feu sont inconscients et inacceptables et ont coûté la vie à des centaines de civils innocents. Ces événements constituent un exemple supplémentaire

du cycle fatal de provocation et de réaction, qui ne sert qu'à aggraver les attitudes extrémistes et éloigne davantage la perspective d'une résolution du conflit.

15. Reconnaissant que la fin de la présence israélienne à Gaza est une étape importante vers la résolution du conflit, le Congrès réclame la levée du blocus de Gaza conformément à la Résolution du Conseil de sécurité des Nations unies 1860 (2009) et demande à Israël de mettre fin à l'occupation de la Cisjordanie et de démanteler toutes les colonies de peuplement. Le Congrès reconnaît que les relations économiques avec les colonies de peuplement contribueront à soutenir leur existence, ce qui est contraire à la législation internationale.

16. Si chaque pays a le droit de défendre ses frontières légitimes ainsi que la vie et le bien-être de sa population, le mur de séparation érigé par le gouvernement israélien, qui pénètre notablement dans le territoire palestinien, constitue une violation du droit international qui ne peut que rendre la paix et la coexistence mutuelle plus difficiles à atteindre. Le Congrès appelle à la démolition du mur, en reconnaissant que la sécurité et le respect mutuels entre Israéliens et Palestiniens s'avèrent essentiels pour instaurer la paix. Le Congrès appelle l'Israël et la Syrie à conclure un accord concernant le retrait d'Israël des hauteurs du Golan, en prévoyant les garanties concomitantes de sa sécurité.

17. Le Congrès exhorte également les Israéliens et les Palestiniens à renoncer à la violence, à s'engager à décréter un cessez-le-feu immédiat et durable et à entreprendre dès à présent des négociations directes, telles qu'établies dans la « Feuille de route » lancée en 2002 par les États-Unis, la Russie, les Nations unies et l'UE. Il reconnaît qu'un accord concernant le statut de Jérusalem est essentiel pour résoudre le conflit et souligne le besoin urgent et impératif de la communauté internationale de soutenir, de toutes les manières possibles, la recherche d'une solution pacifique et juste.

18. Le Congrès se félicite de l'accord historique conclu entre Histadrut et la PGFTU concernant les travailleurs palestiniens, avec l'assistance de la CSI en août 2008, et des initiatives des Fédérations syndicales internationales dans leurs secteurs respectifs en soutien à une coopération dans la défense des droits des travailleurs. Cet accord et d'autres actions visant à promouvoir le travail décent et à mettre fin à la discrimination sont essentiels pour jeter les bases d'un développement économique juste et équitable.

19. Des centaines de milliers de travailleurs palestiniens ne peuvent pas trouver d'emploi dans les conditions en vigueur, suscitant un désespoir et une déception généralisés, et le Congrès réclame de toute urgence des actions visant à promouvoir des opportunités de travail décent pour ces travailleurs. Le Congrès engage la CSI à continuer de soutenir la consolidation de la coopération entre le mouvement syndical palestinien et celui d'Israël et demande à la communauté internationale de soutenir la reconstruction économique et le développement en Palestine, notamment au moyen du Fonds palestinien pour l'emploi et la protection sociale de l'OIT.

20. Au même titre que la promotion de la démocratie et le respect des droits humains sont fondamentaux pour résoudre le conflit au Moyen-Orient, ils sont également tout aussi importants dans tous les autres conflits qui ont lieu dans le monde. À cet égard, le Congrès reconnaît et soutient en particulier le rôle crucial de la Commission des Nations unies de consolidation de la paix, constituée en 2006, qui est un instrument pour la reconstruction après un conflit. Il salue également les progrès réalisés aux Nations unies en ce qui concerne la responsabilité de protéger, et demande à tous les pays de soutenir pleinement cette initiative et de s'engager à son

développement ultérieur. Le Congrès demande instamment à tous les pays de devenir parties à la Cour pénale internationale et d'accepter sa juridiction universelle, et de respecter l'autorité de la Cour internationale de justice eu égard aux différends internationaux.

21. Le Congrès reconnaît qu'une solution viable et durable au problème chypriote améliorera la paix et la stabilité dans la région du sud-est de la Méditerranée, soutenant les relations entre les pays voisins, Chypre, la Grèce et la Turquie. Par conséquent, le Congrès se félicite des bons auspices du secrétaire général de l'ONU et de son soutien aux négociations pour un règlement global de cette question en suspens depuis longtemps. Il reconnaît la bonne volonté et encourage les deux dirigeants chypriotes à poursuivre leurs efforts et leur détermination à parvenir à une solution globale, viable et équitable basée sur toutes les résolutions pertinentes de l'ONU, et conformément aux principes régissant l'établissement de l'UE.

Programme d'action de la CSI

22. Le Congrès engage la CSI et ses organisations régionales, œuvrant de concert avec ses partenaires du groupement Global Unions et ses affiliées, à:

- (a) soutenir et participer aux différentes activités des Nations unies visant à construire une paix mondiale, la justice et le respect des droits humains et de la législation internationale et promouvoir l'engagement le plus complet des gouvernements nationaux envers le rôle unique et légitime des Nations unies;
- (b) soutenir activement une action multilatérale pour consolider et préserver la paix, pour résoudre pacifiquement les conflits, pour traduire en justice ceux qui se rendent coupables de crimes de guerre et d'autres crimes contre l'humanité, pour renforcer la Cour pénale internationale (CPI), et pour soutenir l'adhésion des Etats membres des Nations unies à l'injonction de la Charte de l'ONU de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat;
- (c) faire campagne de toute urgence pour que tous les gouvernements fassent avancer le processus de paix au Moyen-Orient, sur la base des principes et des Résolutions de l'ONU mentionnés dans la présente Résolution;
- (d) soutenir et encourager les actions menées par Histadrut, Israël, et la PGFTU, Palestine, afin de faire pression sur leur gouvernement pour qu'il reprenne les négociations visant à une résolution juste et équitable du conflit et de renforcer la coopération entre Histadrut et la PGFTU;
- (e) promouvoir le développement d'instruments applicables afin de s'attaquer au comportement des sociétés multinationales qui ont des activités dans les zones de conflit ou d'après-conflit ou dans des zones à faible gouvernance ou qui profitent de telles situations;
- (f) soutenir et défendre les syndicalistes confrontés à la violence, et apporter un soutien pratique et politique aux affiliées qui travaillent dans des situations de conflit en faveur de la paix, de la réconciliation et de l'établissement de la démocratie;
- (g) œuvrer à une réduction substantielle des dépenses militaires et à leur transfert pour répondre aux besoins sociaux pressants, à la coopération internationale au développement et à la conversion de la production des armements à des fins pacifiques;

- (h) promouvoir une réglementation internationale effective de la production et du commerce des armes, la non-prolifération de tous les armements, y compris des armes nucléaires, et plus spécialement l'élimination de toutes les armes de destruction massive;
- (i) promouvoir l'action syndicale destinée à renforcer la tolérance et la compréhension entre nations et cultures et encourager les affiliées à coordonner leurs efforts de solidarité et de coopération à l'échelon national, régional et international, et par le biais d'une coopération avec des mouvements sociaux et de défense de la paix ainsi qu'avec d'autres organisations qui partagent les préoccupations et les valeurs du mouvement syndical.

Juin 2010